

Tableau comparatif des services de gardes au Québec

Démystifier les garderies au Québec

	Garderie non-subventionnée	Garderie subventionnée	CPE
-Obligation d'appliquer les règles du Ministère de la famille(MFA)	Oui	Oui	Oui
-Application du Programme éducatif	Oui	Oui	Oui
-Personnel avec formation obligatoire au ratio de 1 sur deux	Oui	Oui	Oui
-Inspection du MFA	Oui	Oui	Oui
-CA (comité administratif)	Non	Oui	Oui
-Comité de parents	Oui	Non	Non
-Remboursement Anticipé	Dépôt le 15 de chaque mois **	Non	Non
-Crédit d'impôt fédéral	Oui	Non	Non
Voir lien internet	Oui	Oui	Oui
-Relevé 24 pour fin d'impôt			
-Cout journalier	55-80.00 \$ /jour	9.10\$/jour	9.10\$/jour

**À savoir

Si vous avez payé des frais pour un service de garde non subventionné, vous pourriez avoir droit, au Québec, à un crédit d'impôt remboursable. Ce crédit d'impôt réduit considérablement l'écart de tarif net par rapport à un service de garde subventionné. Le montant de ce crédit couvre de 78 % à 67 % des frais de garde admissibles payés, selon le revenu familial. Le plafond de frais de garde admissibles est de 11 935 \$ en 2024.

https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/outils_services/outils_calcul/cout_garde_quotidien/outil_garde.asp

Lien pour les couts estimés par jour au Québec

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/>

Lien Internet pour Revenu Canada

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/renseignements-techniques/impot-revenu/folios-impot-revenu/serie-1-particuliers/folio-3-questions-liees-a-unite-familiale/folio-impot-revenu-s1-f3-c1-deduction-frais-garde-enfants.html>